



LA LETTRE DU *Pic Vert*

N°60 - NOVEMBRE 2025

LA CONDUITE EN SÉCURITÉ *d'engins de chantier*

EDITORIAL

Mini-pelles hydrauliques, chargeuses-pelleteuses, compacteurs, etc., les entreprises du paysage utilisent certains de ces engins lors de chantiers d'aménagement et de création.

Bien que ces machines facilitent les tâches manuelles, elles créent des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP).

Il est crucial d'identifier, d'évaluer et de prévenir ces risques qui affectent la santé des travailleurs et la performance globale de l'entreprise.

Que vous soyez chef d'entreprise, employeur de main d'œuvre, ou salarié, Picus vous parle dans ce numéro de la conduite et du travail en sécurité avec les engins de chantiers !



SOMMAIRE

- Règlementation sur la conduite d'équipements en milieu de travail
- Evaluer et prévenir les risques liés aux engins de chantier
- Rappels médicaux sur le tétanos
- La MSA à Paysalia 2025



RÉGLEMENTATION

SUR LA CONDUITE D'ÉQUIPEMENTS EN MILIEU DE TRAVAIL

QUELLES CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AUTORISATION DE CONDUITE ?

La conduite d'équipements présentant des risques particuliers (engins mobiles automoteurs ou de levage) nécessite une autorisation de conduite délivrée par l'employeur, après évaluation des aptitudes et capacités du salarié. Valable uniquement dans l'entreprise, l'employeur peut décider de la retirer à tout moment.

Pour délivrer une autorisation de conduite à un travailleur âgé de 18 ans, les exigences ci-dessous doivent être remplies :



ATTESTATION D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATIONS MÉDICALES À LA CONDUITE

Celle-ci est délivrée par le **médecin du travail** à l'issue d'un examen médical et valable 5 ans.

Le salarié la présente à l'employeur, qui doit en conserver une copie pendant toute sa durée de validité.



CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES SAVOIR-FAIRE DE CONDUITE EN SÉCURITÉ DE L'ENGIN

Un dispositif d'évaluation des compétences théoriques et pratiques doit être mis en oeuvre.

Il peut être mis en place en interne de l'entreprise, à condition d'être suffisamment structuré.

Pour des raisons pratiques, l'employeur peut solliciter un organisme extérieur pour que le travailleur valide une formation de type CACES® appropriée à la catégorie d'engin.



CONNAISSANCES SPÉCIFIQUES DES LIEUX ET DES INSTRUCTIONS À RESPECTER

L'employeur doit former le travailleur sur les **spécificités de son milieu d'intervention** (réseaux, circulation, lignes électriques, procédures, EPI, etc.) et sur les **spécificités des engins** qu'il conduira au sein de l'entreprise.

EN SAVOIR PLUS SUR LES DÉROGATIONS



La validité de l'autorisation ne dépend pas d'une durée, mais du respect continu de ses conditions. Elle doit être **revue et adaptée** dès qu'il y a **modification du cadre de travail** (changement de machine, problème de santé, ajout d'un nouvel équipement interchangeable sur la machine, etc.).

Bien qu'en principe il soit interdit d'affecter des jeunes à la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage (**travaux réglementés**), cette interdiction peut faire l'objet de dérogations, sous conditions, pour les jeunes travailleurs âgés de 15 ans à moins de 18 ans :

- **Dérogation temporaire**, dans le cadre de la formation professionnelle. Pendant ces travaux réglementés, le jeune doit être encadré par une personne compétente identifiée.
- **Dérogation permanente**, dans le cadre de l'emploi.

Le CACES® n'est ni un diplôme, ni une qualification professionnelle, mais un certificat attestant que le salarié possède les compétences pour conduire en sécurité une catégorie d'engins donnée.

Non obligatoire, il est fortement recommandé et constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité.

L'employeur doit compléter cette formation par un apprentissage spécifique aux conditions réelles de travail : engins utilisés dans l'entreprise, règles de sécurité propres aux chantiers, précautions particulières, etc. et la mettre à jour si nécessaire.

Et le CACES® dans tous ça ?





EVALUER ET PRÉVENIR LES RISQUES

LIÉS AUX ENGINS DE CHANTIER

CONNAISSEZ-VOUS LES DIFFERENTS ENGINS COMPACTS ?



PELLES HYDRAULIQUES
À CHENILLES OU PNEUMATIQUES
DE MASSE ≤ 6 TONNES



CHARGEUSES
À CHENILLES OU PNEUMATIQUES
DE MASSE ≤ 6 TONNES



CHARGEUSES-PELLETEUSES
DE MASSE ≤ 6 TONNES



MOTOBASCULEURS
DE MASSE ≤ 6 TONNES



COMPACTEURS
DE MASSE ≤ 6 TONNES



TRACTEURS AGRICOLES
DE PUISSANCE ≤ 100 CV (73.6 KW)



En tant que professionnels du paysage, vous êtes peut-être amenés à utiliser des engins de chantiers compacts correspondant à la recommandation CACES R.482 catégorie A. Ensemble, évaluons quelques risques liés à l'utilisation de ces engins !

REGLEMENTATION AUTOUR DES MACHINES

Lorsque l'on parle de sécurité des machines, dont les engins font partie, il est important de distinguer **conception et utilisation**. Ces deux aspects sont encadrés par des directives européennes, dont les dispositions ont été transposées dans le Code du Travail en France. Dans le cadre de la **démarche d'évaluation des risques professionnels de l'entreprise**, il est important de savoir que les risques dépendent de l'un et de l'autre de ces aspects.

Le fabricant de machines doit respecter des règles techniques de conception, appelées « exigences essentielles de santé et de sécurité ». Pour cela, il s'appuie sur des **normes**. Mais les risques dépendent aussi de **l'utilisation effective de l'engin**, par les travailleurs en situation réelle de travail.

Dans l'entreprise, il appartient à **l'employeur** de mettre à disposition des machines sûres, conformes, correctement entretenues et adaptées au travail à effectuer !

ACQUISITION ET UTILISATION D'ENGIN : QUELLES PRECAUTIONS PRENDRE ?

- Avant l'achat, j'interroge les futurs utilisateurs sur les conditions réelles d'usage (pentes, passages étroits, charges à lever...) afin de choisir un matériel adapté. J'associe mes salariés et je sollicite le Service Santé Sécurité au Travail de ma MSA pour élaborer le cahier des charges.
- À la réception, je vérifie la conformité de l'engin et ses documents (dont la déclaration CE). Je le mets en service progressivement, en réalisant essais, réglages et rodage.
- Pour une utilisation durable et sûre, je planifie des entretiens et des maintenances régulièrement, en interne ou via un prestataire. J'évalue les risques liés à ces interventions et j'encourage les équipes à signaler tout signe de dysfonctionnement.
- Je forme les utilisateurs dès la mise en service, en lien avec le vendeur ou le fabricant. L'usage se fait conformément à la notice d'utilisation, disponible dans une langue comprise. J'apprends aussi à reconnaître les pictogrammes de sécurité indiquant les risques résiduels de l'engin.



Ce pictogramme signifie un risque de heurt. La conduite à tenir est de ne pas se tenir dans le champ de manœuvre et de garder une distance de sécurité suffisante.



ENSEMBLE, EVALUONS LES PRINCIPALES À L'UTILISATION D'UNE MINI-PELLE

L'analyse de la conception et de l'utilisation d'un engin permet d'alimenter le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). Ensemble, analysons quelques situations de travail types avec une mini-pelle, et identifions quelques pistes de prévention !

Monter et descendre de la cabine

Pistes de prévention



Quels risques ?
Chute de hauteur

VOLET HUMAIN

Sensibilisation aux techniques de montée/descente sécuritaires
(« 3 points d'appui »).

VOLET ORGANISATIONNEL

Organiser le travail de manière à limiter le nombre de montées/descentes de la cabine, afin de limiter l'exposition du travailleur au risque.

VOLET TECHNIQUE

Garantir la présence de marchepieds et de mains-courantes en bon état.



Marchepied permettant de sécuriser les montées et descentes

Travail à proximité de réseaux d'énergie

Pistes de prévention



Quels risques ?
Electrisation, électrocution, explosion, intoxications, etc.

VOLET HUMAIN

Formation AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux), respect des consignes de précautions (ex : creuser le sol progressivement pour ne pas endommager d'éventuels réseaux enterrés).

VOLET ORGANISATIONNEL

Anticiper la présence de réseaux d'énergie (enterrés ou aériens) via DT (Déclaration de travaux) / DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux) et marquage au sol. Une personne doit surveiller l'intervention à moins de 1,50m des réseaux, définir des modalités d'intervention sûres et des procédures d'urgence.



VOLET TECHNIQUE

Savoir reconnaître et interpréter la présence de grillages avertisseurs selon leur typologie.

Travailler avec une mini-pelle en pente

Pistes de prévention



Quels risques ?
Renversement, choc, écrasement, troubles musculosquelettiques

VOLET HUMAIN

Aptitude à la conduite en sécurité d'engins de chantiers à jour, respect des principes d'utilisation d'engins en pente.

VOLET ORGANISATIONNEL

Organiser le travail pour limiter le travail en pente, ou le réaliser dans des conditions facilitantes.

VOLET TECHNIQUE

Structure de protection en cas de renversement, issue de dégagement, ceinture de sécurité, siège réglable à suspension.

X RISQUES

Levage de charges



Quels risques ?

Chute d'objets, chocs, heurts

Pistes de prévention

VOLET HUMAIN

Transmission et respect de consignes de sécurité (ex : ne pas rester dans le champ de manœuvre de l'engin), formation aux principes de sécurité de levage de charges.



VOLET ORGANISATIONNEL

Limiter la coactivité et la proximité travailleurs/engin, organiser le travail de manière à limiter au maximum les manipulations et les reprises de charges.



VOLET TECHNIQUE

POUR FAVORISER LA VISIBILITÉ

Présence sur la mini-pelle de rétroviseurs, d'avertisseurs sonores, d'éclairage.

POUR LE LEVAGE

Clapets de sécurité anti-retours, structure de protection contre les chutes d'objets, présence d'un abaque de charges, avertisseur de moment de levage.

Clapet de sécurité sur le vérin de flèche

L'IMPORTANCE DE PREPARER EN AMONT SON TRAVAIL

Mettre en place une routine complète et structurée contribue à travailler en sécurité et à prévenir les risques professionnels. Elle doit être intégrée à l'organisation et au temps de travail.



REPÉRER ET ANALYSER SA ZONE DE TRAVAIL

Présence de lignes électriques, caractéristiques du terrain, coactivité avec d'autres métiers, etc.



VÉRIFIER L'ÉTAT DE L'ENGIN ET DU MATERIEL

Pour détecter d'éventuelles anomalies qui pourraient porter atteinte à la sécurité.

✓ Vérifier les documents

Certificat CE, manuel, carnet de maintenance, rapport VGP valide et observations.

✓ Contrôler visuellement l'engin

Extérieur, compartiment moteur (niveaux, carburant, filtres, courroies, fuites...).

✓ Effectuer des essais statiques et dynamiques

Réglage du poste, tests des mouvements, signalisation et déplacement.



PRENDRE CONNAISSANCE DES MODES OPÉATOIRES ET DES RISQUES SPÉCIFIQUES DU MILIEU D'INTERVENTION

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), Plan Général de Coordination (PGC), protocoles de sécurité divers, etc.

Les Vérifications Générales Périodiques (VGP) s'effectuent tous les 6 mois pour les engins de levage, et 12 mois pour les autres engins. Elle est à réaliser par un organisme ou une personne qualifiée, appartenant ou non à l'entreprise.



En cas de constatation de non-conformités, le conducteur peut exercer un droit d'alerte (voire de retrait si danger grave et imminent).



LE TÉTANOS

QU'EST-CE-QUE C'EST ET COMMENT S'EN PRÉMUNIR ?



Le Tétanos est une **infection aigüe grave** provoquée par une bactérie qui traverse la barrière de la peau fragilisée (plaie, eczéma, brûlure, etc.) et qui démontre une résistance forte à la chaleur et à la plupart des antiseptiques.

Lieu de vie de la bactérie : terre, cendres, eaux souillées par les fèces humains et animales, rouille, surface des éléments métalliques, etc.

Symptômes :

- crampes aux mâchoires empêchant l'ouverture de la bouche.
- contractures musculaires diffuses de type spasmes douloureux, convulsions, maux de tête, fièvre, etc.
- décès par asphyxie, chez jusqu'à 30% des malades (presque 1/3).

Fréquence :

1 à 10 cas de maladie sont déclarés par an, dont la quasi-totalité chez des sujets non vaccinés.

La vaccination peut se faire chez les médecins généralistes mais aussi auprès des infirmières libérales et des pharmacies à partir de l'âge de 11 ans et sans ordonnance.

QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ?

• La vaccination antitétanique est obligatoire dans l'enfance, conseillée à l'âge adulte et **fortement conseillée** chez les personnes travaillant au contact des sols, avec un **risque augmenté** en cas de blessures fréquentes. C'est la seule prévention efficace à 100%, en préparant le corps à lutter contre la bactérie lorsqu'il la rencontrera.

• Lutter contre les accidents et les plaies :

Réfléchir en amont à l'organisation du travail, au choix de matériel adapté aux tâches, à l'entretien du matériel, au port de gants adaptés, etc.

• En cas de plaie :

Nettoyage à l'eau et au savon pour éliminer les saletés par l'action mécanique, vérifier le statut vaccinal, couvrir toutes les plaies, brûlures, etc., pendant les phases de travail.



Calendrier vaccinal complet

SCHÉMA VACCINAL HABITUEL



En cas de doute, n'hésitez pas à vous adresser aux professionnels de santé autour de vous, ils sauront vous renseigner.



ÉVÈNEMENT

PAYSALIA



LA MSA SERA PRÉSENTE
DU 2 AU 4 DÉCEMBRE 2025 À EUREXPO LYON



VENEZ RENCONTRER LES PROFESSIONNELS
DES SERVICES SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

STAND 7B60

ASSISTEZ À
NOTRE CONFÉRENCE

ACTIVITÉS DE TAILLE DE HAIE :
COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES ?

JEUDI 4 DÉCEMBRE
DE 11H00 À 11H40

ZONE VILLAGE EMPLOI FORMATION



OBtenir
mon badge
(gratuit)

AIN-RHONE
04 74 45 99 90

ALPES DU NORD
04 79 62 87 17

ARDECHE
DROME LOIRE
04 75 75 68 67

AUVERGNE
04 73 43 76 66